



Distr. générale
12 avril 2021

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Quatrième Réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

En ligne, 21 mai 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Reconstitution du Fonds multilatéral pour
la période 2021–2023 : versement des contributions
nationales pour 2021**

**Reconstitution du Fonds multilatéral pour
la période 2021–2023 : versement des contributions
nationales pour 2021**

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a reçu un projet de décision (figurant en annexe à la présente note) transmis par l'Australie et la Norvège concernant le niveau des contributions au Fonds multilatéral devant être versées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande en 2021, pour examen et adoption éventuelle par la quatrième Réunion extraordinaire des Parties. Le projet de décision est communiqué tel qu'il a été reçu, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat.

* UNEP/OzL.Pro.ExMOP.4/1.

Annexe

Contributions en 2021 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023

Document présenté par l'Australie et la Norvège

La [XX] Réunion des Parties décide :

Prenant en considération les circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sans créer de précédent,

Rappelant la décision XXXII/I sur le budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023,

Notant que la prochaine Réunion des Parties prendra une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral en vue d'adopter un budget final pour la période triennale 2021–2023, prévoyant les contributions régulières des Parties et une éventuelle prorogation du mécanisme à taux de change fixe,

Reconnaissant que le versement de contributions au Fonds multilatéral en 2021 avant qu'une décision concernant le budget final pour la période triennale 2021–2023 soit prise par la Réunion des Parties aiderait à assurer la continuité du fonctionnement du Fonds multilatéral durant 2021,

Reconnaissant également que certaines Parties ont indiqué que, dans le cadre de leurs processus nationaux de budgétisation, le versement d'une contribution au Fonds multilatéral en 2021 nécessitait une décision de la Réunion des Parties établissant le niveau de cette contribution,

Notant que toute contribution versée par des Parties, avant une décision concernant le budget final du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et une décision sur l'éventuelle prorogation du mécanisme à taux de change fixe, serait prise en compte dans le niveau des contributions devant être décidé pour la période triennale 2021–2023,

1. D'adopter le niveau des contributions pour les Parties mentionnées dans le tableau A pour 2021, à titre provisoire, avant une décision de la Réunion des Parties sur le budget final du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 ;

2. Que toute contribution versée par des Parties avant une décision concernant le budget final du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 est sans préjudice du niveau global de la reconstitution ou du niveau convenu des contributions des Parties ;

Tableau A

<i>Partie</i>	<i>Montant en monnaie nationale*</i>
Australie	7 833 905 dollars australiens
Nouvelle-Zélande	957 172 dollars néo-zélandais
?	

* Sur la base des montants figurant dans l'Annexe III du Rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.